

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 22 septembre 2025</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Nicolas ANDRÉ</i></p>	<p>CA-DEL-2025- 103</p>
---	--	------------------------------------

**Avis de la CAESE relatif au projet d'installation d'une micro-crèche
sur la commune d'Étampes**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Françoise CHANCELIER (suppléante de Jean-Louis CHANDELLIER), Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Franck MARLIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (12).

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Stéphane DEMEULEMEESTER), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (4).

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Nicolas ANDRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 17, instituant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et suivants relatifs à l'organisation et au pilotage de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 ;

VU le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil des jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

CONSIDÉRANT que la CAESE, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025, dispose de la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le taux de couverture des modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CAESE est de 44 % ;

CONSIDÉRANT que 68 % des enfants de moins de 3 ans ont un besoin potentiel d'accueil régulier non satisfait ;

CONSIDÉRANT que cette compétence inclut l'obligation d'émettre un avis sur les projets d'implantation d'établissements ou services d'accueil du jeune enfant relevant du secteur privé, conformément aux dispositions légales susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que le projet de la micro-crèche Pilou Geoffroy située Avenue Geoffroy Saint-Hilaire à Étampes, prévoit une capacité d'accueil adaptée aux besoins identifiés du territoire, pour une amplitude horaire cohérente avec les attentes des familles ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de cette structure concourt à la diversification de l'offre d'accueil et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre existante sur la commune d'Étampes et à l'échelle intercommunale ;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique à 1 km de la gare d'Étampes et l'horaire de fermeture à 19 h ;

CONSIDÉRANT que l'organisation prévue au sein de la crèche (âges mélangés) est innovante sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives fournies par le porteur de projet ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux exigences réglementaires et s'inscrit dans les orientations stratégiques de la politique intercommunale de la petite enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable au projet d'installation de la micro-crèche Pilou Geoffroy sur la commune d'Étampes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou

d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...